

Jérôme Creel : le pacte de stabilité n'est pas enterré

Quatre questions à Jérôme Creel sur l'assouplissement du Pacte de stabilité.

Yahoo Actu, 24 mars 2005

Quels sont les termes de l'accord entérinés dimanche dernier ?

Le Pacte de stabilité et de croissance réformé rappelle l'importance qui doit être accordée par tous les Etats membres au respect de la discipline budgétaire ; celle-ci continue de signifier un déficit public inférieur à 3% du PIB. De ce point de vue là, il n'y a pas de nouveauté. La principale innovation consiste à tenter d'améliorer la mise en oeuvre du pacte de stabilité et de croissance, en permettant aux Etats membres ayant dépassé la limite de 3% du PIB de justifier ce dépassement par l'existence de « facteurs pertinents ». Dans sa précédente mouture, les dépassements étaient autorisés dans les cas de grave récession économique. Dorénavant, une croissance positive mais faible pourra justifier le dépassement. D'autres « facteurs pertinents » pourront être avancés : la mise en place de réformes structurelles et de fonds de pension, les politiques visant à encourager la R&D et l'innovation, les politiques d'amélioration des taux d'emploi compatibles avec la stratégie de Lisbonne, les politiques d'investissement public etc. L'ensemble de ces « facteurs » permettra aux Etats membres dépassant les 3% du PIB d'échapper temporairement aux sanctions du Pacte de stabilité et de croissance ; les délais de retour à un déficit inférieur à 3% du PIB sont aussi allongés. Le Pacte réformé fait aussi la part belle à la « viabilité des finances publiques », c'est-à-dire à la dette publique. Le critère de dette publique inférieur à 60% du PIB est introduit dans le Pacte (contrairement à ce qui est prétendu dans le rapport sur le Pacte accepté tel quel mardi par le Conseil européen, le critère de dette ne figurait pas dans le pacte de stabilité et de croissance ; il était dans le traité de Maastricht et avait été réintroduit dans le projet de Constitution européenne qui n'est pas ratifié) : les pays les moins endettés pourront avoir des déficits publics à moyen terme plus élevés que les pays endettés ; ces derniers devront donc faire plus d'efforts que les premiers pour revenir à l'équilibre budgétaire (un déficit public nul à moyen terme).

S'agit-il d'un assouplissement ou d'un enterrement du pacte de stabilité ?

Il s'agit bien d'un assouplissement du pacte, qui gagne effectivement en flexibilité. Ce n'est pas un « enterrement » parce que les limites de déficit sont maintenues : il est impensable, sans provoquer une crise institutionnelle, qu'un pays mène une politique « laxiste » perpétuelle dans ce contexte. Il faut donc être conscient que les limites imposées par le Pacte vont continuer de peser sur les politiques budgétaires des Etats membres : l'objectif reste de ne pas dépasser les 3% du PIB de déficit et de tendre vers l'équilibre à moyen terme, hors aléas conjoncturels et « facteurs pertinents » ponctuels. Un pays qui souhaiterait mettre en oeuvre un grand programme d'investissement pour l'avenir (éducation, R&D, etc.) ne pourra pas arguer indéfiniment de ces « facteurs pertinents » pour expliquer ces dépassements de déficit public, ce qui veut dire qu'en attendant que ces investissements pour l'avenir aient porté leurs fruits (ce qui prend forcément du temps) il faudra réduire d'autres dépenses ou accroître des impôts pour rentrer « dans le rang ». Le Pacte réformé permet de faire gagner du temps, précieux pour la croissance si les

politiques menées sont adéquates, mais il ne transforme pas les conditions de mise en oeuvre des politiques budgétaires et fiscales.

Y a-t-il un risque d'accroissement incontrôlé des déficits publics ?

Parce que la limite de déficit public est maintenue et que la limite de dette publique est introduite, il n'y a pas de risque d'accroissement incontrôlé des déficits et des dettes publics ; à court et moyen terme, les déficits publics pourraient éventuellement augmenter, à tout le moins rester aux niveaux supérieurs à 3% du PIB qu'ils ont atteint dans certains pays européens (Allemagne et France, notamment).

Au final, cet accord peut-il favoriser des politiques de croissance en Europe ?

Les assouplissements temporaires vont dans le bon sens, c'est-à-dire qu'ils vont permettre aux pays européens qui le souhaitent de concilier la stratégie de croissance dite de Lisbonne et des politiques budgétaires « intelligentes » : les moyens seront temporairement adaptés aux objectifs. Deux bémols cependant : les assouplissements sont transitoires ; et la réaction de la BCE peut venir nuancer l'optimisme européen, si les menaces d'augmentation des taux d'intérêt, à cause de politiques budgétaires plus souples, sont mises à exécution. En l'état actuel de la conjoncture européenne, rien ne justifie de telles menaces.